

D 230724-04

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VIRIAT

Séance du 23 juillet 2024

Sur convocation en date du 17 juillet 2024, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 23 juillet 2024 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents : Mesdames, Messieurs

MORAND Alexis	LACOMBE Annick	BLANC Jean Luc
BRUNET Myriam	CHEVILLARD Jean Luc	BURTIN Béatrice
JANODY Patrice	JACQUEMET Rodolphe	VINIÈRE Michel
LAUPRETRE Patrick	BILLOUD Jean-Louis	VEUILLET Philippe
BONHOURE Paola	MARION Isabelle	MOREAU DE SAINT MARTIN Claire
PERDRIX Catherine	MERLE Sandra	DAVID Magalie
TAPONARD Emmanuel	BELQAID Zahira	JOSSERAND Raphaël

Etaient excusés :

Emmanuelle MERLE a donné pouvoir à Bernard PERRET
 Serge CHANEL
 Kévin CHATARD
 Laure THERMET a donné pouvoir à Annick LACOMBE
 Meryl BURDY a donné pouvoir à Jean-Luc BLANC
 Anja SCHUBERT a donné pouvoir à Myriam BRUNET

Etait absente :

Joséphine MAZUE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Secrétaire de séance : Annick LACOMBE

**CONVENTION A CONCLURE AVEC LE CAUE (Conseil en Architecture
 Urbanisme et Environnement) DE L'AIN POUR L'AMENAGEMENT DU
 COLOMBARIUM ET DU NOUVEAU CIMETIERE**

Entendu le rapport de M. le Maire en l'absence de Mme Emmanuelle MERLE, Adjointe au Maire déléguée à l'administration générale, cohésion sociale et citoyenneté, grands projets

Vu le projet de convention portant sur l'intervention du CAUE dans le cadre d'une mission de conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement pour l'aménagement du cimetière et notamment pour l'agrandissement de l'espace du columbarium

Grand Bourg Agglomération a adhéré au CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de l'Ain) en 2023 avec un renouvellement en 2024 pour satisfaire ses besoins et ceux des communes de son territoire. A ce titre, la Commune de Viriat adhère au CAUE et peut bénéficier d'une intervention gratuite de 2 jours.

C'est dans ce cadre que la Commune a sollicité l'intervention du CAUE pour une mission de conseil aménagement du cimetière et notamment pour l'agrandissement de l'espace du columbarium.

Le Conseil d'Architecture, l'Urbanisme et de l'Environnement est un organisme d'utilité publique, créé par la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977 et chargé de promouvoir des politiques qualitatives en matière d'architecture, d'aménagement et de développement au travers, notamment, de l'exercice de ses missions de conseil et d'assistance architecturale et paysagère. Mis en place par le Conseil Général de l'Ain le 9 avril 1979, il est un organisme départemental participant à la solidarité entre les collectivités. Il est notamment un outil de sensibilisation, de formation et de conseil auprès des collectivités locales, dont les actions revêtent un caractère pédagogique.

D 230724-04

Le C.A.U.E., constitué sous forme associative, mène des actions pouvant être formalisées par des conventions de mission d'accompagnement.

Ainsi, la présente convention est conclue pour une durée de 12 mois pour l'accomplissement de la mission. Elle pourra être renouvelée à l'issue de cette période.

Une participation forfaitaire, d'un montant de 3 500 € est demandé au titre d'une contribution générale à l'activité du C.A.U.E. Elle représente 80% du montant de la prestation.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- approuver les termes de la convention de mission d'accompagnement du CAUE pour l'aménagement du cimetière et notamment pour l'agrandissement de l'espace du columbarium
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Le Maire,
Bernard PERRET

A blue circular official stamp of the Municipality of Viriat, AIN, is positioned to the left of a handwritten signature in dark ink. The stamp features a central emblem and the text 'MAIRIE DE VIRIAT' at the top and 'AIN' at the bottom.

Le Secrétaire de Séance,
Annick LACOMBE

A blue circular official stamp of the Municipality of Viriat, AIN, is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The stamp features a central emblem and the text 'MAIRIE DE VIRIAT' at the top and 'AIN' at the bottom.

CONVENTION DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT

VIRIAT

PRÉAMBULE

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement est un organisme d'utilité publique, créé par la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977 et chargé de promouvoir des politiques qualitatives en matière d'architecture, d'aménagement et de développement au travers, notamment, de l'exercice de ses missions de conseil et d'assistance architecturale et paysagère.

Mis en place par le Conseil Général de l'Ain le 9 avril 1979, il est un organisme départemental participant à la solidarité entre les collectivités. Il est notamment un outil de sensibilisation, de formation et de conseil auprès des collectivités locales, dont les actions revêtent un caractère pédagogique.

Le C.A.U.E., constitué sous forme associative, mène avec les collectivités et leurs regroupements qui le souhaitent, des actions concertées pouvant être formalisées par des conventions de mission d'accompagnement.

Tel est l'objet de la présente convention.

ENTRE

la commune de Viriat représentée par son maire, Bernard PERRET, agissant en cette qualité,

ET

le CAUE de l'Ain représenté par sa présidente, Patricia CHMARA, agissant en cette qualité

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet une mission d'accompagnement de la collectivité dans sa réflexion sur le cimetière communal.

ARTICLE 2 : CONTENU DE LA MISSION

Conformément aux besoins exprimés par la collectivité, le C.A.U.E. lui apportera son concours pour la mise en oeuvre des actions indiquées à l'article 1.

Cette mission d'accompagnement vise plus particulièrement :

- l'expression ou la formulation d'orientations qualitatives d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'environnement, répondant aux objectifs d'intérêt public définis à l'article 1 de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;
- la constitution de supports de compréhension et/ou de moyens d'animation nécessaires à la concertation prévue par l'article L.300.2 du code de l'urbanisme.

À ce titre, la démarche proposée par le C.A.U.E. implique un éclairage technique à dimension culturelle et pédagogique, une neutralité d'approche et une capacité d'accompagnement dans la durée. Elle exclura toute mission de maîtrise d'oeuvre architecturale, urbaine ou paysagère.

Au terme de la mission, et si la collectivité en fait la demande, le CAUE exposera devant l'instance représentative de la dite collectivité les principaux éléments et la conclusion de son étude.

ARTICLE 3 : MOYENS

Apport du CAUE :

Le C.A.U.E. apporte le savoir-faire d'une équipe pluridisciplinaire et l'ensemble de son expérience de conseil et d'animation. Le responsable de cette mission est Baptiste MEYRONNEINC, directeur du C.A.U.E. et Barbar FORMEL YOUSFI, chargée d'études.

En outre, le C.A.U.E. pourra faire appel à tout intervenant extérieur de son choix, après concertation avec la collectivité.

Apport de la collectivité :

La collectivité mettra à la disposition du C.A.U.E. tous documents ou éléments de connaissance ou compétences internes lui permettant d'exercer sa mission de service public. Elle constituera, à cet effet, une commission de suivi et d'évaluation.

La commune est d'autre part à jour de sa cotisation annuelle.

ARTICLE 4 : DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois pour l'accomplissement de la mission définie à l'article 2. Elle pourra être renouvelée à l'issue de cette période.

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA CONTRIBUTION

Le C.A.U.E. assume sur ses fonds propres, constitués notamment par le versement de la dotation départementale au C.A.U.E. prélevé sur la part départementale de la Taxe d'Aménagement, les dépenses prévisionnelles de fonctionnement afférentes au contenu de la mission. Le Conseil départemental décidant du niveau de ressource fiscale du C.A.U.E., les Conseillers départementaux sont tenus informés des contacts établis par le CAUE avec les collectivités territoriales situées sur le territoire de leur canton.

Une participation forfaitaire, d'un montant de 3 500 € est versée par la collectivité au titre d'une contribution générale à l'activité du C.A.U.E. Elle représente 80% du montant de la prestation.

Les modalités de versement sont :

50 % un mois après la signature de la présente convention
50 % à l'issue de la mission

ARTICLE 6 : RÉGIME FISCAL

Au regard de l'instruction fiscale du 15 septembre 1998, la gestion du CAUE, association à but non lucratif, est désintéressée et son activité générale de conseil et d'accompagnement se situe hors du champ concurrentiel. Le CAUE n'est pas soumis aux impôts commerciaux. La participation financière de la commune n'est donc pas assujettie à la TVA.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS LÉGALES

La propriété intellectuelle :

Tous les documents ou éléments intellectuels issus de la présente convention sont considérés comme propriété du C.A.U.E. de l'Ain.

La collectivité pourra utiliser librement les documents ou éléments intellectuels issus de la convention. Elle s'engage toutefois à citer, dans toutes les publications ou diffusions écrites ou visuelles, son partenariat avec le C.A.U.E.

Le règlement des litiges :

Pour tout litige concernant l'application de la présente convention d'objectifs, le C.A.U.E. et la collectivité conviennent de privilégier la solution amiable à la voie contentieuse.

En cas de litige et avant tout recours contentieux, sera engagée une tentative de médiation avec l'aide d'un conciliateur choisi librement par les parties.

A défaut de conciliation, la juridiction compétente sera saisie par la partie la plus diligente.

Fait à Bourg-en-Bresse en 5 exemplaires, le

Signature de M. le Maire
de Viriat

Bernard PERRET

Mme la Présidente du C.A.U.E. de l'Ain

Patricia CHMARA

Visa du Directeur du CAUE